



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne
Arrondissement d'Agen
Mairie de Bon-Encontre
Arrêté du Maire (Extrait du Registre)
du 1^{er} avril 2026

n°2026/14

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY, 5^{ème} adjoint.

Le Maire de la Commune de Bon-Encontre ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY, a été élu 5^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1

En collaboration avec le service ou les services concerné(s) :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY, 5^{ème} adjoint, pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- **Sport**
- **Environnement**
- **Environnement Eau & GEMAPI**
- **Transversalité et coordination**
 - **Budget :**
 - Participer à l'élaboration du budget dédié au sport et à l'environnement
 - **Communication et concertation :**
 - Animer la commission Sport & Environnement

- Informer régulièrement le bureau, le conseil municipal et les habitants sur les projets et les réalisations.
- Organiser des réunions publiques ou des ateliers participatifs sur les grands projets.
- Participer aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à Bon-Encontre, le 1^{er} avril 2026.

Pour copie conforme
Madame Le Maire,



Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le, 24/04/2026

Signature de l'intéressé :